

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Commune de PINAY
31 rue de la Marelle
42590 PINAY
Tel : 04.77.63.43.78
mairie.pinay@orange.fr

Maître d'oeuvre

EURL Vincent BUCHET
109 rue Léon Blum
42153 RIORGES
Tél : 04.77.68.91.35
buchet.architecte@orange.fr

Objet de la consultation

Réaménagement de l'Auberge et création d'hébergements touristiques

Remise des offres

Date et heure limites de réception des offres :

MERCREDI 20 MARS 2024 à 12 h 00

Horaires d'ouverture de la mairie :

Mardi et mercredi : 9 h 00 / 12 h 00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Page
ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.1. MAITRE D'OUVRAGE	3
1.2. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.3. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. ETENDUE ET MODE DE CONSULTATION.....	3
2.1 BIS - MAITRISE D'ŒUVRE	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2.2 BIS - MODE D'EVOLUTION	4
2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	4
2.3 BIS - SOLUTION DE BASE	4
2.4. MODALITES DE REGLEMENT.....	5
2.5. DELAI D'EXECUTION.....	5
2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.8. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS	5
2.9. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	5
2.10. SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS SUR LE CHANTIER (S P S)	5
2.11. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN	5
ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES	6
3.1. SOLUTION DE BASE	6
ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES	7
4.1. CONDITIONS D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.2. CRITERES DE JUGEMENT ET ORDRE D'EXAMEN	7
4.3. CAS OU DES DISCORDANCES SONT CONSTATEES DANS UNE OFFRE	7
4.4. CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	8
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	8
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 7 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Maître d'ouvrage

Mairie de PINAY
31 rue la Marelle – 42590 PINAY
04.77.63.43.78 – mairie.pinay@orange.fr

1.2. Objet de la consultation

Les prestations, objet du présent marché, concernent des travaux pour le réaménagement de l'Auberge et la création d'hébergements touristiques, décidés et pour le compte de la commune de PINAY.

1.3. Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises

Voir pièces inscrites au CCAP (article 2)

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue et mode de consultation

Le mode de consultation choisi est la **PROCEDURE ADAPTEE**.

Le marché ne comprend pas d'options.

Il n'y a pas de possibilité de présenter des variantes.

Il est soumis aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

2.1. bis - Maîtrise d'œuvre

La fonction de maîtrise d'œuvre comprenant : l'étude, la direction et la surveillance des travaux est assurée par la société :



EURL Vincent BUCHET

Architecte D.P.L. G

109 rue Léon BLUM – 42153 RIORGES

Tel : 04.77.68.91.35 – Email : buchet.architecte@orange.fr

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux sont prévus en une tranche de travaux. Les travaux seront répartis en 15 lots.

Intitulé du lot	
LOT 01	Désamiantage - Démolitions
LOT 02	Terrassement – Gros œuvre – Réseaux – Aménagements extérieurs
LOT 03	Charpente et ossature bois – Bardage bois
LOT 04	Couverture Tuiles - Zinguerie
LOT 05	Couverture et habillage zinc
LOT 06	Menuiseries extérieures aluminium vitrées – Volets roulants aluminium
LOT 07	Métallerie
LOT 08	Menuiseries intérieures bois - Agencements
LOT 09	Plâtrerie – isolation – peintures
LOT 10	Carrelage Faïences
LOT 11	Sols souples
LOT 12	Enduits de façades
LOT 13	Plomberie sanitaires
LOT 14	Electricité – Chauffage électrique - Ventilation
LOT 15	Equipements de cuisine

2.2. bis - Mode d'évolution

Selon l'offre qui sera retenue, le marché sera conclu avec l'entreprise

- soit avec une entreprise unique,
- soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.

23. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au cahier des clauses techniques particulières.

2.3 bis. Solution de base

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base. Les candidats devront répondre à la solution.

24. Modalités de règlement

Le mode de règlement est le virement. Le délai global de paiement des acomptes et du solde est fixé à 30 jours.

25. Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de TREIZE mois hors congés et intempéries.

L'entreprise, acceptera le planning proposé.

26. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

27. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

28. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet

29. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet

2.10. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (S P S)

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L. 235-2. et suivants du code du travail et des textes pris pour leur application.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 3 au sens de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993

Le titulaire de la mission de Sécurité et Protection de la Santé est :

SOCOTEC 47 rue des Noyers – 42153 RIORGES Téléphone : 04 77 91 12 53

Le PGC est joint au dossier d'appel d'offres.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

2.11. Modalités de consultation

Le Dossier de Consultation est téléchargeable dans son intégralité via le site :

<http://marchespublics.loire.fr/>

Aucun document papier ne pourra être communiqué par le maître d'œuvre lors de la consultation

ARTICLE 3 : PRESENTATION DES OFFRES

3.1. Solution de base

Le dossier à remettre par les candidats et pour chacun des cotraitants sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra une enveloppe également cachetée comprenant les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

3.1.1 – pour la candidature :

Les attestations, documents et déclarations suivants visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique :

- la lettre de candidature modèle DC1 ou modèle équivalent ;
- la déclaration du candidat modèle DC2 ou modèle équivalent ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcés à cet effet ;
- une note présentant les moyens du candidat : moyens humains (effectifs, qualification du personnel), moyens matériels.
- Une liste de références de moins de trois ans en opérations similaires effectuées faisant apparaître les principaux postes, le montant réalisé sur l'opération, la date de réalisation, le maître de l'ouvrage.

3.1.2 – pour l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- un acte d'engagement : modèle ATTRI 1 ci-joint à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe(s) à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier ci-joint à accepter sans modification
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- le DQE : cadres ci-joint à compléter sans modification
- un mémoire technique, remis à l'appui de l'offre, indiquant :
 - la composition de l'équipe ;
 - le délai des interventions prévisionnelles concernant l'équipe ;
 - les moyens techniques que le titulaire mettra en place pour l'exécution de la prestation.

3.1.3 - Documents à fournir par le candidat retenu :

Au stade de l'attribution du marché et avant notification du marché, le candidat devra remettre les pièces suivantes :

- Pièces prévues à l'article R2148-8 du code de la commande publique
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- NOTI 2 ou documents équivalents en cas de candidats étranger ;
- Attestations d'assurances.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Conditions d'examen des candidatures et des offres

L'examen des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique pour la partie candidature et aux articles R2152-1 à R2152-2 et L2152-1 à L2152-4 pour la partie offre.

4.2 Critères de jugement et ordre d'examen

Le jugement des offres s'effectuera selon les critères énoncés ci-dessous. Ces critères sont pondérés. Il n'est pas prévu d'enchère électronique. Le choix portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères suivants :

1. le prix des prestations (60 %), sous réserve qu'il ne soit pas anormalement bas.

Note sur 20 calculée en fonction de la formule suivante :

$$\text{NOTE} = \frac{(\text{Prix le plus bas}) \times 20}{(\text{Prix du candidat})}$$

2. la valeur technique des prestations (40 %), notamment l'adéquation entre le programme des travaux et les moyens décrits dans le mémoire explicatif.

A – moyens humains et techniques affectés à l'opération (14 points)

B – planning et délai d'exécution proposé par le candidat (6 points)

Principe de notation : Note sur 20 calculée en fonction des éléments suivants :

- 0 : le candidat n'a pas fourni d'information.
- 1 : Insuffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond pas aux attentes.
- 2 : Partiellement suffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
- 3 : Suffisant : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes minimales mais ne présente aucun avantage par rapport aux autres candidats.
- 4 : Bon et avantageux : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente un minimum d'avantages par rapport aux autres candidats.
- 5 : Très intéressant : le candidat a fourni une information dont le contenu répond aux attentes et présente beaucoup d'avantages par rapport aux autres candidats.

Les offres seront classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue.

4.3. Offres anormalement basses et cas où des discordances sont constatées dans une offre

La détection des offres anormalement basses s'effectuera conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du code de la commande publique

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il devra rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant.

4.4. Condition d'attribution du marché

A l'issue de la procédure, le candidat provisoirement retenu par le pouvoir adjudicateur devra fournir dans les 8 jours à compter de la demande de la collectivité, les photocopies des certificats visés aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique. Les photocopies devront être certifiées conformes à l'original par les entreprises.

Si le candidat provisoirement retenu ne produit pas ces documents dans ce délai, son offre est Rejetée.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Dématérialisation à partir du 1^{er} octobre 2018

Toutes les consultations de marchés publics lancées à partir du 1^{er} octobre 2018 seront dématérialisées par l'ensemble des acheteurs publics. Les échanges se feront uniquement par voie électronique : dépôts d'offres, questions et réponses, négociations, rejets, attribution.

Le pouvoir adjudicateur exige la transmission de documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://marchespublics.loire.fr/>

Pour déposer un pli de manière dématérialisée, se reporter à l'annexe au règlement de la consultation : conditions générales d'utilisation à AWS

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

La date limite de remise des offres est le **21 juillet 2023 à 12h00**.

MARCHE PUBLIC : CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES

Sur support électronique :

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise.

En vertu de l'Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, les **certificats électroniques** acceptés sur AWS-Achat pour les réponses dématérialisées doivent être **conformes à la norme RGS** ou RGS*****.

Vous trouverez des informations complémentaires sur les certificats de signature électronique sur le site www.entreprises.gouv.fr.

Pour acquérir un certificat électronique, il vous faut choisir et contacter l'une des sociétés qui figurent dans la liste des prestataires qualifiés fournie par la société LSTI (organisme certificateur qui apporte un label de sécurité basé sur les normes françaises, européennes et internationales) :

http://www.lsti-certification.fr/images/liste_entreprise/Liste%20PSCe.pdf

Les offres électroniques devront être impérativement remises dans l'enveloppe électronique sur le site : <http://www.loire.fr/e-marchespublics>

Toute modification apportée aux documents constituant l'offre après le dépôt de l'empreinte est interdite et entraînera le rejet de l'offre.

Les candidats répondant sous forme dématérialisée devront utiliser l'un ou les formats de fichiers suivants :

.doc Document Microsoft Word	.xls Document Microsoft Excel
.gif Document Image	.pdf Document Adobe Acrobat
.txt Document Text	.rtf Document Word
.jpeg Document Image jpeg	.jpg Document Image jpeg
.ppt Document Microsoft PowerPoint	.pps Document Microsoft Publisher
.html HTML (Document)	.xml XML (Document)
.zip Fichier ZIP® compressé	

Cependant, pour garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables, notamment les "exe", ni les "macros", afin d'empêcher la diffusion de programmes informatique malveillant (virus informatiques).

Le candidat doit faire en sorte que son offre dématérialisée n'excède pas une **taille maximale de 30 Mo**.

Il est précisé que si l'offre retenue est dématérialisée, elle sera re-matérialisée.

L'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier. Il est rappelé que l'acte d'engagement constitue la principale pièce contractuelle de la consultation. Il permet de n'omettre aucune des mentions nécessaires à la conclusion du marché. Sa signature vaut adhésion aux clauses de l'acheteur. A ce titre, il devra être impérativement retourné «signé» via un procédé électronique permettant d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise. Cet acte d'engagement peut être

«signé» soit au niveau du document lui-même soit au niveau de l'enveloppe. La signature de l'enveloppe «signe» automatiquement l'acte d'engagement fourni en pièce jointe.

Dans l'hypothèse d'un envoi par voie électronique, le candidat peut doubler cet envoi par une copie de sauvegarde.

La copie de sauvegarde devra être transmise sur support papier et devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La transmission sur support physique électronique n'est pas autorisée. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Re-matérialisation de l'offre retenue

Si l'offre retenue est dématérialisée, elle sera re-matérialisée

Le soumissionnaire s'engage notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle (acte d'engagement, bordereau des prix unitaires, acte de sous-traitance).

A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour les renseignements complémentaires d'ordre administratif ou d'ordre technique qui leur seraient nécessaires en cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone, au plus tard huit (8) jours francs avant la date limite de remise des offres auprès de :

<http://marchespublics.loire.fr/>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES

En cas de procédures de recours et de médiations, le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03
Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr